



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de

Madame MOLLON, présente par pouvoir donné à Madame MOURLON

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Monsieur RAACH, présent par pouvoir donné à Madame ARRONDINEAU

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2019-37 Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose les modalités de prise en charge des frais de formation comme suit :

Article 1 : plafonds de prise en charge des frais de formation

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 6400 €.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 400 €.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement : la collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : demandes d'utilisation du CPF

L'agent devra déposer auprès de la secrétaire de mairie, responsable du personnel, les documents suivants :

⇒ le formulaire spécifique de demande et une lettre de motivation. Ces documents devront indiquer les éléments suivants :

- la description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- le cas échéant les organismes de formation sollicités si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (demander au moins 2 devis)

⇒ 2 devis de formation minimum

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par le Maire et la secrétaire de mairie au fur et à mesure des dépôts.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- viabilité économique du projet
- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- coût de la formation

Article 5 : réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les frais de formation selon les modalités exposées ci-dessus.
- que les demandes de formation devront être transmises à l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessus.
- de retenir les critères prioritaires arrêtés ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- que les modalités d'application de cette délibération entreront en vigueur au 01/01/2020.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous actes s'y rapportant.

**Délib n° 2019-38
Autorisation pour
engager, liquider &
mandater les
dépenses
d'investissement**

Tant que le budget n'a pas été voté, la commune peut uniquement régler les factures de fonctionnement et les emprunts mais ne peut pas mandater les dépenses d'investissement sauf si une délibération a été prise comme celle proposée pour ce conseil.

Cette délibération permet de régler des factures d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétées l'année précédente.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) était de 548 300 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 075 € (25 % maximum de 548 300 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	52 500 €	13 125 €
21	Immobilisations corporelles	395 800 €	98 950 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 137 075 € avant le vote du budget primitif 2019 pour les chapitres 20, 21 et 23.

**Information au
conseil des actions
menées par le
Maire au titre de
l'article L21122-23
du CGCT**

La consultation du marché public pour l'aménagement du cabinet médical étant terminée, les entreprises suivantes ont été retenues :

- lot n°1 (Protections de chantier/Démolition/Maçonnerie) : SARL Lory Construction 58 Bis rue de Chambry 02000 Aulnois Sous Laon ;
- lot n° 2 (électricité/SSI) : Elec Air Energies 5 grande rue 51110 Pomacle ;
- lot n° 3 (Plomberie/Chauffage/VMC) : SARL Jorris SEGURA 22 rue du Pavé 51110 Boulton Sur Suipe ;
- lot n° 4 (Plâtrerie/Doublage/Faux plafonds/Menuiseries) : SARL Jorris SEGURA 22 rue du Pavé 51110 Boulton Sur Suipe ;
- lot n° 5 (Revêtements de sols souples/Carrelage/Faïence) : MARZINPRO 26 rue Edmond Rostand 51100 Reims ;
- lot n° 6 (Peinture) : SARL Philippe SORIAT 9 rue Saint Eloi 51110 Bazancourt.

Une nouvelle consultation a été lancée pour retirer le plomb présent sur quelques surfaces.

Délib n° 2019-39
Création d'un
emploi permanent
pour l'agence
postale communale

L'agent qui occupe le poste de l'agence postale communale a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

La personne que nous recrutons pour la remplacer travaille déjà à l'agence postale communale de Berru.

Cette dame étant fonctionnaire titulaire, il convient de reprendre une délibération car celle prise en 2006 faisait référence à un recrutement contractuel (CDD).

Pour le reste pas de changement l'emploi est toujours de 15 h par semaine. Par contre, les horaires d'ouverture vont être modifiés afin que l'agent puisse concilier son travail aux 2 agences postales communales de Berru et Boul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif, affecté à l'agence postale communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 15 heures (15/35^{ème}) est créé à compter du 8 octobre 2019.

Article 2 : Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget.

Délib n° 2019-40
Approbation du
rapport de la
CLECT
(Commission
Locale d'Evaluation
des Charges
Transférées)

La CU du Grand Reims nous demande d'approuver le rapport de la CLECT.

En approuvant ce rapport, la commune approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 qui est fixé à 254 599 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019.

Délib n° 2019-41
CU du Grand
Reims : rapport
d'activités 2018 –
Information au
conseil municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2018 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail. Le compte administratif 2018 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

Délib n° 2019-42
Déplacement de
plusieurs panneaux
d'entrée du village
rue de Bazancourt

Considérant que les 3 panneaux « Les Ferrières, commune de BOULT SUR SUIPPE » installés rue de Bazancourt, ne sont ni réglementaires, ni implantés au bon endroit,

Considérant que le panneau « BOULT SUR SUIPPE » implanté avant le lotissement des Ferrières en allant en direction de la boulangerie n'est pas au bon endroit,

Considérant qu'il convient d'implanter des panneaux indiquant la sortie du village,

Monsieur le Maire, sur les conseils du CIP Nord, propose au conseil municipal de retirer les panneaux existants, cités ci-dessus et d'implanter un panneau indiquant « BOULT SUR SUIPPE » en lieu et place de celui situé près du feu tricolore. Le panneau indiquant « BOULT SUR SUIPPE » situé avant le lotissement des Ferrières sera retiré et des panneaux indiquant la sortie du village seront disposés aux bons endroits.

Le coût de ses modifications sera intégralement pris en charge par le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que les panneaux d'entrée du village soient retirés et remplacés comme exposé ci-dessus.

Délib n° 2019-43
Convention pour la
répartition des
frais annexes du
bulletin cantonal
avec la commune
de BOURGOGNE-
FRESNE

Informations
diverses

La commune de BOURGOGNE-FRESNE prend désormais en charge la gestion des bulletins cantonaux.

Les frais d'impression sont facturés directement aux communes mais pas les frais annexes. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des frais annexes proposée par la commune de BOURGOGNE-FRESNE.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de répartition des frais annexes du bulletin cantonal proposée par la commune de BOURGOGNE-FRESNE,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

⇒ Pouplie :

Le Maire explique que le test de traction a eu lieu le 2 août dernier et que le rapport nous est parvenu aujourd'hui. Il en ressort que l'arbre doit être élagué sur une hauteur de 8 mètres. Il va donc contacter le propriétaire de l'arbre et lui demander de faire procéder à son élagage.

⇒ Travaux :

☛ Cabinet médical : les travaux ont démarrés. Une partie du placo a été retirée pour faciliter le creusement de la tranchée d'évacuation des eaux usées en attendant que le dé-plombage soit réalisé.

☛ M Corpelet rappelle qu'il y a de l'amiante dans les voiries et qu'en conséquence, il faudra veiller à ce que le département prenne toutes les mesures de sécurité nécessaires lors du rabotage.

☛ Des chicanes provisoires ont été installées par le département, rue de Saint Etienne, pour faire ralentir les véhicules.

⇒ Le Maire indique qu'il a reçu 2 CD relatifs au Plan Local d'Urbanisme de Bourgogne Fresne et qu'ils sont consultables au secrétariat.

Etant donné que Boulton sur Suipe est une commune limitrophe de Bourgogne Fresne, nous sommes consultés et devons donner notre avis avant un délai de 3 mois, faute de quoi, il sera considéré comme favorable.

Cet avis sera à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu le mardi 3 décembre prochain.

⇒ Une réunion du comité travaux est programmée le 19 octobre à 10 heures

⇒ Tonnage des ponts : le département devait installer des panneaux interdisant au plus de 40 tonnes d'emprunter le pont de la rue du Pavé. Non seulement cela n'a pas été fait, mais maintenant il est question d'autoriser les plus de 50 tonnes à y circuler. Cela va engendrer un accroissement de la circulation des poids lourds puisqu'ils sont déviés par notre village.

Le département va installer un système de comptage des camions et réalisera prochainement un enregistrement de la vitesse et des bruits occasionnés.

Une pétition, à l'initiative de Monsieur Jean-Claude Georget, va prochainement circuler dans le village contre le passage des camions dans Boulton sur Suipe.

⇒ Lotissement des Frères Saint Denis : La société Immocoop nous a fait une demande de conformité pour la voirie. M Fortier explique qu'il a repéré plusieurs anomalies qui devront être corrigées avant toute reprise du lotissement.

Il a demandé à l'entreprise de faire le nécessaire pour que l'éclairage public fonctionne et qu'ainsi les riverains ne se retrouvent pas dans le noir cet hiver. Se pose cependant la question du coût de l'éclairage. Le lotissement étant actuellement toujours privé, la CU du Grand Reims ne payera pas la facture d'électricité tant qu'elle n'aura pas repris le lotissement.

⇒ M Corpelet demande si une mesure de la qualité de l'air pourrait être réalisée à proximité de l'usine de pellet de Bazancourt.

La séance est levée à 21 heures 30.

Prochain conseil : mardi 3 décembre 2019 à 20h30.

